

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

| | |
|-----------------------|--|
| Agent traitant : | |
| Chef de service : | |
| Directeur financier : | |
| Directrice générale : | |
| Collège/Conseil : | |

Enfance - Adhésion au Creccide Asbl - Convention de partenariat 2024 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à l'enfance, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil communal des enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteur du développement de leur commune;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil communal des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juin 2019 décidant :

- de mettre en place un Conseil communal des enfants,
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place,
- de prendre en charge la cotisation annuelle,
- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 décidant :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2023, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.
- d'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 300 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Vu la lettre du Creccide, parvenue à l'administration communale le 23 octobre 2023 proposant de renouveler la convention de partenariat, pour l'année 2024;

Considérant la convention de partenariat entre la Commune de Beauvechain et le Creccide pour l'année 2024, ci-annexée;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien du Creccide, les communes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur base du nombre d'habitants domiciliés dans la commune.

Considérant que pour la commune de Beauvechain, la cotisation annuelle s'élève à 330 €;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation du budget par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2024, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.

- Article 2. D'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 330 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- Article 3. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

PROJET